



COMMUNE DE MAIRIE DE CEINTREY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 27 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de MAIRIE DE CEINTREY s'est réuni MAIRIE sous la présidence de Jean-Paul ROBERT, suivant convocation transmise le 15 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BEAUREGARD Renée, DIDIER Stéphane, DUCHANOY Patrick, DUVAL Jean-Philippe, FAUVET Romain, FAYS Xavier, FLORENTIN Ludovic, PARADIS Pauline, ROBERT Jean-Paul, SPIESS Fanny

Excusé ayant donné procuration : COYARD Chloé à FAUVET Romain, JACQUINOT Elsa à SPIESS Fanny, PUERTOLAS Camille à FAYS Xavier, THOUVENIN Ludovic à ROBERT Jean-Paul

Absents : MECH Océane

Secrétaire de séance : PARADIS Pauline

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Pauline PARADIS.

Le président de la séance, Jean-Paul ROBERT, rappelle l'ordre du jour :

1. AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE - ASSAINISSEMENT 2025
2. Versement de 50% du budget 2025 Assainissement à la Communauté de Communes du Pays du Saintois suite à la prise de compétence
3. TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
4. BUDGET PRIMITIF 2026
5. Délégations du Maire

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-024 - AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE - ASSAINISSEMENT 2025

À Constatant que les CFU cummulés COMMUNE + ASSAINISSEMENT font apparaître un excédent de : **522 266,10 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025

Affectation obligatoire

- A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)
- Déficit résiduel à reporter

- A l'exécution du virement de la section d'investissement (compte 1068) : 27 309,25 €
- Solde disponible affecté comme suit :**
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
 - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur ligne 002) : 522 266,10 €
 - Affectation du déficit reporté (report à nouveau recette investissement ligne 001)
- Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour

B/ DEFICIT AU 31/12/2025 (compte 001) : 19 139,25 €

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit résiduel à reporter – budget primitif

Excédent disponible (voir-solde disponible)

C/ Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-025 - Versement de 50% du budget 2025 Assainissement à la Communauté de Communes du Pays du Saintois suite à la prise de compétence

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2025 actant le principe du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays du Saintois à compter du 1er janvier 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le versement de 50% des excédents du budget Assainissement constatés au CFU 2025 ainsi que :

- 50 % des redevances 2025 restant à percevoir, faisant l'objet de titres de recettes émis sur l'exercice 2026 ;
- et déduction des dépenses restant à payer en 2026, dès lors qu'elles se rapportent à des engagements pris en 2025 ou sur des exercices antérieurs

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité le versement des excédents.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-026 - TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Monsieur le Maire propose une augmentation d'impôt de 1%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les contributions directes de 1 %.

D'approuver les taux d'imposition des taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2026.

Ces derniers sont fixés de la façon suivante :

TAXES	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence pour 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits attendus pour 2026 sans augmentation	Taux votés pour 2026	Produits Attendus Pour 2026

Taxe Foncière bâti (TFB)	643 326	30.26	654 500	198 052	30,56	200 015
Taxe Foncière non bâti (TFNB)	34 116	23.13	34 300	7 934	23,36	8 012
CFE	54 595	19.19	65 600	12 589	19,36	12 700
Taxe Habitation (TH)	22 015	18.96	22 100	4 190	19,14	4 230
TOTAUX				222 765		224 957

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-027 - BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, vote le Budget Primitif 2026, à l'unanimité, comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 104 203.31 €
- Recettes de fonctionnement : 1 104 203.31 €
- Dépenses d'investissement : 290 545.41 €
- Recettes d'investissement : 290 545.41 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-028 - Délégations du Maire

Le Maire énonce l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales qui donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes :

1. Gestion du domaine communal :

- Arrêter/modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics.
- Procéder aux actes de délimitation des propriétés communales.

2. Marchés publics :

- Décider de la préparation, passation, exécution et règlement des marchés/accords-cadres ≤ **12 000 € HT** (y compris avenants ≤ 5% du montant initial), si crédits budgétaires inscrits.

3. Contrats de louage :

- Conclure/réviser des contrats de louage de choses pour une durée ≤ **12 ans**.

4. Assurances :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.

5. Cimetières :

- Délivrer/reprendre les concessions.

6. Dons et legs :

- Accepter les dons/legs **non grevés de conditions ou charges**.

7. Aliénation de biens mobiliers :

- Vendre de gré à gré des biens mobiliers $\leq 4\,600\text{ €}$.

8. Frais juridiques :

- Fixer les rémunérations/honoraires des avocats, notaires, huissiers, experts.

9. Expropriation :

- Fixer le montant des offres communales (dans la limite de l'estimation des services fiscaux) et répondre aux demandes des expropriés.

10. Urbanisme – Alignements :

- Fixer les reprises d'alignement (selon documents d'urbanisme).

11. Droit de préemption urbain (DPU) :

- Exercer le DPU (titulaire ou délégataire)
- Déléguer ce droit pour des biens spécifiques (articles L.211-2 à L.211-2-3 et L.213-3 du code de l'urbanisme).

12. Actions en justice :

- Intenter/défendre la commune en justice pour :
 - Litiges d'urbanisme.
 - Infractions pénales (contre les élus/agents ou les biens communaux).
- Transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 €** (commune < 50 000 hab.) ou **5 000 €** ($\geq 50\,000$ hab.).

13. Accidents de véhicules municipaux :

- Régler les conséquences dommageables $\leq 10\,000\text{ €}$.

14. Avis en urbanisme :

- Donner l'avis communal préalable aux opérations des **Établissements Publics Fonciers Locaux** (EPFL) (art. L.324-1 du code de l'urbanisme).

15. Conventions d'urbanisme :

- Signer les conventions relatives :
 - À la participation des constructeurs aux coûts d'équipement des **Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)** (art. L.311-4).
 - À la **participation pour voirie et réseaux** (art. L.332-11-2).

16. Architecture préventive :

- Prendre les décisions pour les **diagnostics d'archéologie préventive** (arts. L.523-4 à L.523-5 du code du patrimoine) et conclure les conventions associées (art. L.523-7).

17. Adhésions associatives :

- Renouveler l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre.

18. Expropriation pour utilité publique :

- Exercer le droit d'expropriation pour créer des **aires intermédiaires de stockage de bois** en zone de montagne (art. L.151-37 du code rural).

20. Autorisations d'urbanisme :

- Déposer les demandes d'autorisation pour les **biens municipaux** (hors ZAC et zones d'aménagement économique).

21. Protection des locataires :

- Exercer le droit prévu à l'**article 10 de la loi n°75-1351 du 31/12/1975** (protection des occupants de locaux d'habitation).

22. Participation du public :

- Organiser la participation électronique du public (art. L.123-19 du code de l'environnement).

23. Non-valeurs :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes ≤ 150 € (créances irrécouvrables), avec compte-rendu au conseil municipal.

24. Mandats spéciaux :

- Autoriser les mandats spéciaux des élus et rembourser les frais associés (art. L.2123-18 du CGCT).

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Informations diverses Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différentes recettes qui ont été perçues en ce début d'année ainsi que les dépenses prévues. Recettes : - Poteau Orange - Dotations Etat Dépenses : - Toiture crèche - Achat registre urbanisme - Nuisance corbeaux : devis reçus par une société d'effarouchement - Aire d'aspiration près du Madon pour la défense incendie - Avaloir à remplacer rue des Maix - Affaissement de la voirie sur la route qui mène à la ferme du point du jour - Vitrail de l'Eglise - Réfection d'un mur proche de l'église Monsieur le Maire précise également qu'il reste une place à pourvoir à la commission « impôts ».

Jean-Paul ROBERT indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21:25.

Le président de séance,
Jean-Paul ROBERT

Le secrétaire de séance,
Pauline PARADIS

